



Règlement d'ordre interne provisoire

Crise sanitaire « COVID-19 »

Le présent règlement abroge de façon temporaire les dispositions en matière de sécurité du guide de l'élève, voire du guide de l'enseignant. Il reste valide jusqu'à nouvel ordre.

Table des matières

Généralités	2
Modalités pratiques	3
Entrée du bâtiment et circulation dans les couloirs et cages d'escaliers	3
Cours dans des salles de classe normales.....	3
Cours en atelier, en laboratoire ou en salle informatique	3
Cours d'éducation physique	4
« Pause de 10 heures »	4
Entre-cours.....	5
Passage aux toilettes	5
Sonnette au début et à la fin des cours.....	5
Aération des salles	5
Restauration.....	5
Transport scolaire.....	6
Jetons de passage.....	6
Armoires dans les salles de classe.....	6
Casiers.....	6
Évacuation en cas d'alarme	6
Salle de conférence des professeurs	6
Accès aux services du lycée	7
Direction	7
Secrétariat de direction et secrétariat des élèves.....	7
Service Psycho-social et d'Accompagnement Scolaires (SePAS)	7
Cellule d'Orientation	7
Centre de Documentation et d'Information (CDI)	7
Service photocopies	7

Généralités

D'une manière générale, l'accès au bâtiment devra se faire de façon organisée.

Aux différents points d'accès, des distributeurs de solution hydro-alcoolique sont mis à disposition. Toute personne entrante est obligée de se désinfecter les mains avant de poursuivre son chemin.

Le port d'un masque¹ est obligatoire pour tout déplacement à l'intérieur du bâtiment.

Dans les salles de classe, des distributeurs de solution hydro-alcoolique sont mis à disposition. Une désinfection des mains s'impose à l'entrée ainsi qu'à la sortie des salles.

Les gestes barrière restent tout aussi importants, même avec le port d'un masque :



Lavez-vous les mains régulièrement et correctement en utilisant de l'eau et du savon, ou désinfectez-les en ayant recours à une solution hydro-alcoolique.



Évitez de toucher votre visage. Vous risquez que d'éventuelles gouttelettes se trouvant sur vos mains entrent dans votre bouche, nez ou vos yeux.



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir jetable.



Évitez de serrer la main, de faire la bise ou d'embrasser.



Évitez des contacts proches avec des personnes, surtout si elles sont malades. Gardez une distance de \pm 2 mètres.



Respectez l'environnement et l'hygiène : ne jetez pas vos masques et gants n'importe où !



Si vous présentez des symptômes de la maladie COVID-19 (fièvre, difficultés respiratoires, toux), restez à la maison et contactez votre médecin par téléphone.

Étant donné que les salles de classe ne peuvent être aménagés dans le respect de la distanciation sociale, le port du masque est obligatoire si la distance de 2 mètres ne peut être garantie.

Le Ministère de la Santé ne cesse de rappeler que « le port de gants risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité et la contamination par le contact avec de multiples surfaces sans que les gants ne soient changés ». Voilà pourquoi **le port de gants n'est pas prévu**, sauf dans des cas où, par mesure de sécurité, il s'impose. Les gants portés avant l'entrée au bâtiment risquent de ramener des impuretés dans le bâtiment étant donné qu'ils ne peuvent pas être désinfectés à l'entrée. Il crée donc plus d'ennuis qu'il ne résout des problèmes : désinfection des mains à l'entrée du bâtiment, ainsi qu'à l'entrée et la sortie des salles ne seront guère possibles. De plus, la manipulation d'outils et de matériaux est compliquée davantage et crée d'éventuels risques supplémentaires.

Les **visières ou écrans faciaux** ne sont pas des équipements de protection respiratoire mais des équipements de protection des yeux et du visage. Ils peuvent être utiles pour une protection augmentée du visage mais ne remplacent pas le port du masque.

Le **lavage des mains à l'eau et au savon** est tout aussi efficace que le recours à une **solution hydro-alcoolique**. Cependant, le grand avantage de la solution hydro-alcoolique consiste en la vitesse d'utilisation : chaque élève peut se servir rapidement d'une dose de solution et puis se désinfecter les mains. Un passage individuel au lavabo prendrait trop de temps. Voilà pourquoi le recours à la solution hydro-alcoolique est à privilégier à l'entrée et dans les salles.

ATTENTION : Si vous ne portez pas de masque, vous ne vous mettez pas en danger vous-même, mais vous mettez en danger les autres ! La solidarité est bénéfique pour nous tous.

Les mesures dans ce règlement constituent des **consignes de sécurité**. Le non-respect de ces consignes entraîne des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au renvoi définitif du lycée.

¹ Dans ce document, le terme de « masque » désigne indistinctement un masque chirurgical ou toute autre couverture de la bouche et du nez.

Modalités pratiques

Entrée du bâtiment et circulation dans les couloirs et cages d'escaliers

Les élèves entrent par l'entrée principale du bâtiment.

En entrant, le chemin se sépare, et **deux files séparées se dirigent vers des distributeurs de solution hydro-alcoolique**. Les instructions quant à la désinfection correcte des mains sont affichées aux mêmes endroits.

La désinfection des mains est obligatoire.

Après le passage aux distributeurs de solution hydro-alcoolique, les élèves se dirigent vers leur salle de classe. Ils ne doivent donc pas attendre le coup de sonnette, mais ils ont l'autorisation de monter vers les salles au fur et à mesure pour désengorger le hall d'entrée.

Dans **les cages d'escaliers et les couloirs**, les règles générales de la circulation sur les routes sont à respecter : se tenir à droite et maintenir assez de distance interpersonnelle.

Cours dans des salles de classe normales

En entrant dans la salle de classe, les élèves se désinfectent une nouvelle fois les mains avant de s'asseoir. Les consignes suivantes sont à respecter impérativement :

Dans les salles de classe normales, le port du masque est obligatoire sauf si la distance de 2 mètres entre deux personnes peut être maintenue. Cependant, si l'enseignant décide que les masques sont à porter même avec une distance interpersonnelle de 2 mètres, les élèves sont obligés de se tenir à cette instruction.

Les enseignants veilleront à ce que les élèves restent assis à leur place pendant le cours. Tout déplacement dans la salle, tant de l'enseignant que des élèves nécessite le port du masque.

Si les élèves travaillent en binôme ou en groupe, l'enseignant conserve la liste des groupes / binômes pendant une semaine afin de pouvoir communiquer cette information à la direction dans le cas d'un « contact tracing ».

Au début de l'année scolaire, le régent élabore un plan de la classe qui devra être respecté afin de faciliter la traçabilité des contacts directs et prolongés lors d'éventuelles infections.

Dans les salles de classe les fenêtres restent ouvertes pendant toute la journée afin de garantir une aération continue.

Cours en atelier, en laboratoire ou en salle informatique

Dans les ateliers et les salles prévues pour des travaux pratiques, le port du masque reste obligatoire pendant toute la durée du cours étant donné que, de par la nature de l'enseignement pratique, la distance de 2 mètres ne peut être garantie. Pourtant, si les élèves travaillent de façon individuelle, à distance de 2 mètres des autres élèves, et si l'enseignant n'a pas besoin de s'approcher d'eux pour les assister, il peut rendre le port du masque facultatif.

Si les élèves travaillent en binôme ou en groupe, l'enseignant conserve la liste des groupes / binômes pendant une semaine afin de pouvoir communiquer cette information à la direction dans le cas d'un « contact tracing ».

Vu que l'utilisation des vestiaires est à éviter, les élèves déposeront leur sac à un endroit désigné par l'enseignant et, le cas échéant, mettront leur tablier.

Une attention particulière est à apporter aux postes de travail et aux outils et machines à utiliser. En ces temps de crise, les mesures d'hygiène font partie des aspects de sécurité, et l'enseignant veillera plus particulièrement à ce que les élèves essuient, à l'aide d'une lingette, les surfaces susceptibles d'être touchées fréquemment, et ce **tant au début du cours qu'à la fin**.

Les élèves se désinfectent les mains avant de commencer à travailler ainsi qu'en quittant la salle à la fin du cours.

Comme indiqué plus haut, le port de gants risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité et la contamination par le contact avec de multiples surfaces sans que les gants ne soient changés. Afin de garantir au mieux la sécurité lors du travail en atelier, les élèves sont invités à se désinfecter les mains de façon régulière, surtout après avoir utilisé des outils, et de veiller plus particulièrement à ne pas toucher leur visage.

Si le port de gants s'impose de par la nature du travail, les élèves veilleront plus particulièrement à se désinfecter les mains après avoir enlevé les gants.

Il se peut que certains équipements en atelier nécessitent une attention particulière au niveau du nettoyage. Le gestionnaire de l'atelier est prié d'informer le directeur et le délégué à la sécurité des mesures qu'il compte mettre en place pour garantir la poursuite des activités d'enseignement dans le respect des consignes de sécurité.

Cours d'éducation physique

La pratique d'activités sportives en groupe à contact de plus de quatre personnes est interdite.

D'une manière générale,

- les activités en plein air sont à privilégier pour autant que les conditions météorologiques le permettent ;
- les sports individuels sont à favoriser au détriment des sports collectifs ;
- pour les sports collectifs, ils se pratiqueront avec un maximum de quatre élèves par groupe tout en évitant un mélange de ces groupes.

Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires, dans les couloirs du bloc sport ainsi que dans les halls sportifs, et ce jusqu'au début de l'effort physique. Il va sans dire que le port du masque ne s'applique pas pendant l'utilisation des douches.

Pendant l'activité sportive, le port du masque n'est pas imposé. Le masque pourra être mis dans la serviette de bain de l'élève avant le début de l'activité physique.

Le temps passé dans les vestiaires sera limité au strict minimum.

Les élèves se laveront/désinfecteront les mains avant le début et à la fin des cours.

Les cours de natation fonctionneront selon les règles en vigueur dans les différentes structures.

Une aération régulière ainsi qu'un nettoyage approprié des infrastructures sportives et des vestiaires devront être assurés.

« Pause de 10 heures »

Afin de réduire à un strict minimum le nombre d'élèves présents en même temps dans le hall et les cours de récréation, **la pause de 10 heures est organisée en deux temps**. Certaines classes auront leur pause immédiatement après la 2^e leçon du jour, alors que d'autres continueront immédiatement avec la 3^e leçon et auront leur pause par la suite.

	1 ^{er} service		2 ^e service	
	Horaire « Pau1 »	Horaire « Pau2 »	Horaire « Pau1 »	Horaire « Pau2 »
Leçon 1	08h00-08h50	08h00-08h50	08h00-08h50	08h00-08h50
Leçon 2	08h55-09h45	08h55-09h45	08h55-09h45	08h55-09h45
Leçon 3	Pause	09h50-10h40	Pause	09h50-10h40
	10h10-11h00	Pause	10h10-11h00	Pause
Leçon 4	11h05-11h55	11h05-11h55	11h05-11h55	11h05-11h55
Leçon 5	Pause midi	Pause midi	11h55-12h45	12h00-12h50
	12h55-13h45	12h55-13h45	Pause midi	Pause midi
Leçon 6	13h50-14h40	13h50-14h40	13h50-14h40	13h50-14h40
Leçon 7	14h45-15h35	14h45-15h35	14h45-15h35	14h45-15h35
Leçon 8	15h40-16h30	15h40-16h30	15h40-16h30	15h40-16h30

Pendant la pause de 10 heures les élèves profitent du beau temps pour se promener dans la cour. Comme d'habitude, la cour de l'aile technique est réservée aux élèves des classes supérieures. S'ils se trouvent à une distance d'au moins deux mètres de leurs camarades, ils peuvent enlever le masque.

Par temps de pluie, les élèves peuvent rester à l'intérieur du bâtiment. Dans ce cas, le port du masque reste obligatoire.

Entre-cours

Pendant les entre-cours de 5 minutes, les élèves resteront dans leur salle, sauf si un déplacement dans une autre salle s'impose. Si la distance de 2 mètres est respectée à l'intérieur de la salle, le port du masque reste facultatif. Si tel n'est pas le cas, le port du masque est obligatoire.

Passage aux toilettes

Les portes extérieures des toilettes resteront ouvertes afin d'éviter des contacts répétés avec les poignées des portes.

Lors du passage aux toilettes, le recours à l'eau et au savon est facilement possible. A l'occasion du passage dans ce local, un lavage des mains selon les consignes affichées s'impose.

Sonnette au début et à la fin des cours

La sonnette restera désactivée pour la reprise des cours. Le décalage de la « pause de 10 heures » aurait conduit à plusieurs coups de sonnette au cours d'une même heure. De plus, avec une fin des cours légèrement plus variable, nous espérons que les flux d'élèves seront décalés de façon « naturelle » et que les déplacements dans les couloirs se feront aussi sereinement que possible.

Aération des salles

Pour ce qui est de l'aération des salles, il s'agit de réconcilier les aspects de la sécurité générale et de la santé, notamment pour ce qui est de la présence d'aérosols. Le port du masque dans les salles de classe réduit considérablement la présence d'aérosols ; une aération constante à fenêtres basculées n'est donc pas nécessaire. Pourtant, il faut veiller à échanger l'air à plusieurs reprises. La procédure suivante devrait permettre cet échange d'air sans trop d'impact sur la température ambiante, surtout en hiver :

Ouverture des portes et mise en position basculante des fenêtres

- 5 minutes avant la fin d'une leçon et
- pendant l'entre-cours voire la récréation et
- 5 minutes au début de la leçon suivante et
- après +/- 20 minutes de cours, et ce pour 5-10 minutes.

Le courant d'air résultant devrait permettre un échange rapide de l'air ambiant.

Si une classe quitte une salle, les fenêtres restent ouvertes.

Restauration

Tous les points de restauration du lycée (cantine, cafétéria, point de vente dans le hall) fonctionneront normalement, avec quelques restrictions en place.

Avant d'entrer aux zones de restauration, les convives sont obligés de se désinfecter les mains.

Le port du masque est obligatoire dès l'entrée au restaurant jusqu'au moment où le convive est assis à table. Il est également obligatoire lors du débarrassage du plateau et ceci jusqu'à la sortie du restaurant.

Les panneaux d'information de *Restopolis* ainsi que les marquages au sol sont à respecter.

Le positionnement des tables et chaises doit être maintenu en fonction des règles sanitaires en vigueur (max. 4 convives par table).

Le LGK a aménagé une partie de la salle polyvalente avec des tables individuelles pour les élèves désireux de se restaurer à l'écart d'autres personnes.

Il est rappelé que les couloirs ne constituent pas une zone de restauration : il est donc interdit d'y manger et boire et le port du masque est obligatoire lors des déplacements. Les repas sont généralement pris en position assise, et ce dans les zones prévues à cet effet (cantine, cafétéria, salle polyvalente, tables à l'extérieur).

Transport scolaire

Le port du masque est obligatoire dans les transports en commun.

Jetons de passage

Le secrétariat ne procédera pas à l'émission de jetons de passage, ceci afin d'éviter de longues files d'attente devant le secrétariat. Ceci entraîne également qu'aucun SMS à ce sujet n'est envoyé aux parents des retardataires.

En cas de retard, les élèves se rendent directement dans leur salle. Une inscription « VTT » sera effectuée au livre de classe.

Armoires dans les salles de classe

L'accès aux armoires risque de se faire sans le respect de la distanciation sociale et les surfaces que les élèves sont susceptibles de toucher successivement ne peuvent être désinfectées après chaque utilisation. De plus, lors d'une mise en quarantaine ou en isolement, les élèves auront besoin de leurs affaires à la maison et ne pourront pas se rendre au lycée afin de les retirer. L'utilisation des armoires est à éviter.

Casiers

Vu que les casiers dans le hall attirent moins de personnes en même temps, ils pourront être utilisés, mais leur utilisation est fortement déconseillée. Lors d'une mise en quarantaine ou en isolement, les élèves auront besoin de leurs affaires à la maison et ne pourront pas se rendre au lycée afin de les retirer.

Évacuation en cas d'alarme

L'alarme incendie prime sur toutes les mesures de distanciation sociale dans le contexte de la crise sanitaire. Il importe donc de quitter le bâtiment en empruntant le chemin le plus court et de suivre les consignes usuelles. Comme il est impossible de maintenir une distance interpersonnelle de 2 mètres pendant l'évacuation ainsi qu'au point de rassemblement, le port du masque est obligatoire, et ce tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.

Salle de conférence des professeurs

L'accès à la salle de conférence des professeurs est limité au personnel du lycée. Le mobilier a été mis en place afin de permettre au mieux le respect de la distanciation sociale.

Le port du masque est facultatif pendant des heures creuses si une distance interpersonnelle de 2 mètres peut être garantie.

Pendant les heures de pointe, et à tout moment où une distance interpersonnelle de 2 mètres ne peut être garantie, le port du masque est obligatoire.

En cas de consommation d'en-cas et de boissons dans la salle de conférence, les enseignants veilleront plus particulièrement aux règles d'hygiène et rangeront eux-mêmes leurs tasses, assiettes et couverts dans le lave-vaisselle. Ils maintiendront une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres.

Accès aux services du lycée

Direction

La direction reste accessible, de préférence sur rendez-vous.

Merci de bien vouloir contacter le membre de la direction concerné par courriel ou par téléphone pour fixer un rendez-vous ou de prendre un rendez-vous auprès du secrétariat de direction.

Le port du masque est obligatoire.

Secrétariat de direction et secrétariat des élèves

L'accès aux secrétariats se fera sans rendez-vous, mais le nombre de personnes pouvant entrer en même temps est limité à 2.

Le port du masque est obligatoire tant pour les visiteurs que pour le personnel qui les sert au comptoir.

Il est vivement recommandé de se désinfecter les mains après la manipulation de documents qui ont été touchés par d'autres personnes. Les stylos mis à disposition du public devront être nettoyés après chaque utilisation.

Service Psycho-social et d'Accompagnement Scolaires (SePAS)

L'accès au SePAS se fait en principe sur rendez-vous, sauf en cas d'urgence.

Les membres de l'équipe du SePAS veilleront à ce que les temps d'attente à l'accueil du SePAS soit aussi court que possible étant donné qu'une bonne aération de cet espace s'avère difficile.

Le nombre de personnes dans la salle d'attente doit être inférieur ou égal à 2.

Le port du masque est obligatoire.

Cellule d'Orientation

L'accès à la Cellule d'Orientation se fait uniquement sur rendez-vous.

Le port du masque est obligatoire.

Centre de Documentation et d'Information (CDI)

Le CDI est ouvert au public, mais le nombre de visiteurs est limité à 10. Les visiteurs remettront leur carte de lecteur à l'entrée afin de permettre l'encodage de leur nom et afin d'avoir un aperçu sur le nombre de personnes à l'intérieur du CDI. La carte leur sera restituée à la fin de leur visite.

Cette limitation ne s'applique pas si un enseignant fait une réservation pour sa classe et s'il assure la surveillance voire l'encadrement de ses élèves.

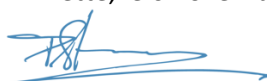
A l'intérieur du CDI le port du masque est obligatoire, sauf si une distance interpersonnelle de 2 mètres peut être garantie.

Service photocopies

L'accès au service photocopies reste possible, mais au plus 1 personne peut entrer en même temps pour retirer des copies. En cas d'attente, les distances doivent être respectées.

Le port du masque est obligatoire.

Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2020



Patrick Straus
Directeur